



À une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité tenue à la salle du conseil au 353, rue Notre-Dame à Saint-Narcisse, le jeudi 26 janvier 2023 à 16 h 30, sont présents, mesdames les conseillères Catherine Bourget et Kim Mongrain et monsieur les conseillers Gilles Gauthier et Michel Larivière, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Jocelyn Cossette, maire suppléant.

L'absence de monsieur Guy Veillette est motivée, celui-ci étant en vacances. Quant à madame Nathalie Jacob, elle est absente pour son travail.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

### **CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

2023-01-11

À CES CAUSES, il est proposé madame Catherine Bourget  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

QU'IL soit **CONSTATÉ** et **MENTIONNÉ** au procès-verbal de la présente séance extraordinaire que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil, ainsi qu'aux membres absents, comme requis par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1, art. 153).

**Adoptée à l'unanimité.**

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur Jocelyn Cossette, maire suppléant, ouvre la séance à 16 h 30.

#### **1. Adoption de l'ordre du jour**

2023-01-12

Il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu:

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

### **ORDRE DU JOUR**

#### **CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

#### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du premier projet de règlement numéro 2022-12-586 concernant les démolitions
3. Adoption du premier projet de règlement numéro 2022-12-587 concernant la modification de la tarification des permis de construction, des certificats d'autorisation, des permis de lotissement et des demandes de modification de règlement de zonage
4. Adoption du premier projet de règlement numéro 2022-12-588 concernant la modification de la tarification des demandes de dérogations mineures
5. Période de questions
6. Clôture de l'assemblée

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **2. Adoption du premier projet de règlement numéro 2022-12-586 concernant les démolitions**

**CONSIDÉRANT** que selon la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, la municipalité doit adopter un règlement de démolition;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement permettra la protection du patrimoine immobilier;

**CONSIDÉRANT** que dispense de lecture du règlement est demandée, et que le règlement a été remis à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures à l'avance ;

**CONSIDÉRANT** que les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;



**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 15 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une séance de consultation publique sera tenue le 7 février 2023 à 19 h.

2023-01-13

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Catherine Bourget  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal adopte le premier projet de règlement intitulé « Règlement sur les démolitions », numéro 2022-12-586.

**Adoptée à l'unanimité.**

**3. Adoption du premier projet de règlement numéro 2022-12-587 concernant la modification de la tarification des permis de construction, des certificats d'autorisation, des permis de lotissement et des demandes de modification de règlement de zonage**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire mettre à jour la tarification des permis de construction, des certificats d'autorisation, des permis de lotissement et des demandes de modification de règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT** que dispense de lecture du règlement est demandée et que le règlement a été remis à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures à l'avance ;

**CONSIDÉRANT** que les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 15 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une séance de consultation publique sera tenue le 7 février 2023 à 19 h.

2023-01-14

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Michel Larivière  
Appuyé par madame Kim Mongrain  
Et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 2022-12-587 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats 2009-05-444 et ses amendements ».

**Adoptée à l'unanimité.**

**4. Adoption du premier projet de règlement numéro 2022-12-588 concernant la modification de la tarification des demandes de dérogations mineures**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire mettre à jour la tarification concernant les demandes de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT** que dispense de lecture du règlement est demandée et que le règlement a été remis à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures à l'avance ;

**CONSIDÉRANT** que les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 15 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une séance de consultation publique sera tenue le 7 février 2023 à 19 h.

2023-01-15

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,  
Appuyé par madame Catherine Bourget



Et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 2022-12-588 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures 2009-05-443 et ses amendements ».

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **5. Période de questions**

Aucune question.

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

Stéphane Bourassa  
Directeur général et greffier-trésorier

#### **6. Clôture de l'assemblée**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour est épuisé.

2023-01-16

Il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par monsieur Michel Larivière

Et résolu :

La clôture de l'assemblée à **16 h 48**

**Adoptée à l'unanimité.**

/ Original signé /  
Monsieur Jocelyn Cossette  
Maire suppléant

/ Original signé /  
Monsieur Stéphane Bourassa  
Directeur général et greffier trésorier

Je, Jocelyn Cossette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/ Original signé /  
Jocelyn Cossette  
Maire suppléant et Président d'assemblée